

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

### **Extrait du registre des délibérations n° 26-01**

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 de la section de fonctionnement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget et à la reprise des résultats de l'exercice précédent ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 devait être présenté lors de la séance du 3 mars 2026 ;

Considérant que, lors de cette séance, le CFU 2025 n'a pas pu être soumis au vote en raison d'un blocage national affectant l'application CDG-D SPL, indispensable à l'édition et à la finalisation du document ;

Considérant que ce dysfonctionnement, indépendant de la collectivité, ne permet pas de disposer du CFU 2025 dans les délais nécessaires à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est toutefois indispensable de procéder au vote du budget primitif 2026 dans les délais réglementaires, afin d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des actions engagées ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT permet, à titre exceptionnel, la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, sur la base des données comptables connues et validées par l'ordonnateur et le comptable public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, sur la base des éléments comptables arrêtés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dans l'attente de la mise à disposition du CFU 2025 définitif (annexe ci-joint),

- d'intégrer ces résultats anticipés dans l'élaboration et le vote du budget primitif 2026

Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice 2025	+ 305 783,75 €
Résultat antérieur reporté : excédent	+ 418 556,27 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>724 340,02 €</b>
Résultat d'investissement 2025	
Résultat de l'exercice 2025	- 238 020,23 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 : déficit	- 50 009,44 €
<b>Résultat de clôture 2025 – inscrit au BP 2026 : D 001 : Déficit d'investissement reporté</b>	<b>- 288 029,67 €</b>
État des Restes à réaliser d'investissement N-1	- 40 900,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>328 929,67 €</b>
Affectation du résultat de Fonctionnement 2025 sur BP 2026	
RF 002	395 410,35 €
RI 1068	328 929,67 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 395 410,35 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 328 929,67 €, au BP 2026.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

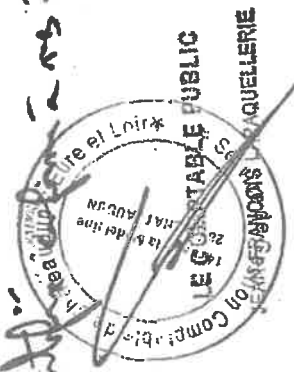


Total Général	16 591 446,24	4 836 082,59	1 465 608,42	22 893 137,25	17 736 268,30
	16 591 446,24	4 768 319,07	1 533 371,94	22 893 137,25	17 736 268,30

RESULTAT ANTÉRIEUR FONCTIONNEMENT = + 418 556,27€ -  
 RESULTAT COURANT 2025 / FONCTIONNEMENT = + 305 783,75€ -  
 RESULTAT CUMULÉ FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 = + 724.340,02€ -  
 RESULTAT ANTÉRIEUR INVESTISSEMENT = - 50.009,44€ -  
 RESULTAT COURANT 2025 / INVESTISSEMENT = - 238.020,23€ -  
 RESULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 = - 288.029,67€ -  
 PAR DEPENSES INVESTISSEMENT 31/12/2025 = - 110.000€ -  
 PAR RECETTES INVESTISSEMENT 31/12/2025 = + 69.100€ -  
 BESOIN FINANCIER Section Investissement = - 328.929,67€ -

Au BP 226: R002 = 395.410,35€  
 D001 = 288.029,67€  
 Total c/668 = 328.929,67€

Cont. 2025  
 à nos services



## AFFECTATION DU RESULTAT

Poste Comptable -

Budget Collectivité -

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

RESULTAT CA -1	AFFECTATION AU C/ 1068 EN	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
-50 009,44 €		-238 020,23 €	110 000,00 €	-40 900,00 €	0,00 €	-328 929,67 €
FONCT 440 556,27 €	22 000,00 €	305 783,75 €	69 100,00 €		0,00 €	724 340,02 €

#### EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Total affecté au c/ 1068 :

	724 340,02 €	
328 929,67 €		
0,00 €		
395 410,35 €		
328 929,67 €		

#### DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

	0,00 €	
288 029,67 €		
0,00 €		
0,00 €		

**Commentaires :**

R001      R002      D002

RESULTAT REPORTE

0,00 €

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations n° 26-02

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**Objet : Budget principal Commune : approbation du budget primitif 2026 :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 proposé la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 533 060,35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 965 029,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

**Dépenses et recettes :**

Section de fonctionnement	1 533 060,35 €
Section d'investissement	965 029,67 €

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations n° 26-03

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**OBJET : Taux d'imposition de 2026 :**

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale

- Taxe foncière (bâti) : **42,58 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **36,06 %**
- Taxe d'habitation : **11,33 %**

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations n° 26-04

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**OBJET : Subventions aux associations 2026 :**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau en pièce jointe.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en sous-préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

## SUBVENTIONS

article 65748

Libellés	BP 2026
Société Amicale de Marboué Football	1 500,00 €
Société Amicale de Marboué Natation	270,00 €
Bien-être et détente	270,00 €
A.P.E. Marboué	270,00 €
Club des anciens Marboué	270,00 €
Association culturelle Marboué	270,00 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers Marboué	270,00 €
Comité des fêtes de Marboué - subv de base	270,00 €
Comité des fêtes de Marboué - subv sur présentation de projet	1 000,00 €
Comité des fêtes de Marboué - repas du 13 juillet	200,00 €
Collectif Après-demain 28	270,00 €
Prévention routière départementale - Chartres	40,00 €
Croix rouge française - Châteaudun	40,00 €
A.F.M. - Téléthon	40,00 €
Association Maires d'Eure-et-Loir	720,00 €
Subventions diverses en cours d'année	300,00 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>6 000,00 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

### Extrait du registre des délibérations n° 26-05

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**Objet** : Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements ». Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2026 :

20 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 681) et en recettes d'investissement (à l'article 2804XXX).

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

### Extrait du registre des délibérations n° 26-06

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

### **Objet : Création d'un emploi permanent :**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint d'animation, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour le service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (xxx/ 35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 14 mars 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, appartenant à la catégorie C3 à 35 heures par semaine en raison de la possibilité d'avancement de grade de l'agent en poste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Animatrice à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

### Extrait du registre des délibérations n° 26-07

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2024 : lotissement la Remise Saint Martin :**

Conformément au contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2006, la SAEDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu d'activités 2024 de l'opération « lotissement la Remise Saint-Martin ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la partie chiffrée du compte rendu, et notamment sur le bilan détaillé présenté.

Toutefois, plusieurs éléments appellent des observations :

Sur le point « Rétrocession des espaces publics » (page 5) :

La commune n'a pas souhaité accepter la rétrocession des ouvrages pour une raison simple, déjà rappelée à plusieurs reprises par Madame le Maire : les travaux présentaient des malfaçons manifestes. Des fissures sont en effet apparues très tôt sur plusieurs zones, conduisant la municipalité à alerter l'aménageur à de multiples reprises.

À la demande d'Habitat Eurélien, un constat d'huissier a été réalisé en janvier 2023, confirmant l'existence de ces désordres. Dans ces conditions, la commune ne pouvait raisonnablement accepter la rétrocession tant que les réserves techniques n'étaient pas levées et que les ouvrages n'étaient pas remis en conformité.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucun acte de cession n'a été établi, ce qui confirme qu'aucune rétrocession n'a pu être formalisée.

À ce jour, les locataires signalent des dysfonctionnements concernant les trottoirs, les bouches d'égoût et divers aménagements. Aucun des acteurs concernés n'accepte pour l'instant d'assumer la reprise de ces désordres.

Sur les perspectives évoquées (page 7) :

Les critères du PLUiH ont été imposés par l'État, ce qui a fortement limité les marges de manœuvre locales. Malgré ce cadre contraint, les surfaces constructibles ont pu être revues à la hausse par

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

rapport au projet initial, soit 2,7 hectares immédiatement commercialisables, grâce à l'insistance de Madame le Maire lors des différentes réunions de travail.

Il est également rappelé que le PLUiH n'est pas un document figé : il pourra être ajusté en fonction de l'évolution des ventes, de la dynamique du marché immobilier et de la conjoncture économique.

La commune souligne qu'elle a déjà repris 5 hectares en 2018 pour un montant de 500 000 € HT, afin de contribuer à l'équilibre du projet. Ces terrains, aujourd'hui non constructibles, sont mis à disposition d'un agriculteur pour un loyer annuel de 300 €, illustrant l'effort financier consenti par la collectivité.

La commune n'ayant pas la capacité de commercialiser elle-même les terrains, elle s'appuie légitimement sur l'expertise et la compétence de la SAEDEL, dont c'est la mission.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations n° 26-08

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**OBJET** : Vente de parcelles aux Coudreaux à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Sécurisation des ouvrages de stockage d'eau potable :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération présentée par la Communauté de communes du Grand Châteaudun relative à l'acquisition envisagée des parcelles communales situées aux Coudreaux, dans le but de sécuriser les terrains accueillant les ouvrages de stockage d'eau potable par l'installation de clôtures,

Considérant que la compétence « eau potable » relève de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

La vente à l'euro symbolique des parcelles issues des parcelles C0037, C0038, C0039 et C0040, dans les conditions suivantes :

- **Maintien intégral du chemin, lequel sera classé en voie communale ;**
- **Conservation par la commune de la parcelle sur laquelle est implantée une antenne ;**
- **Cession à la communauté de communes des parcelles sur lesquelles sont implantées les ouvrages de stockage d'eau potable que la communauté de communes s'engage à clôturer ;**
- **Réalisation d'un bornage préalable et d'une division parcellaire par la communauté de communes à ses frais;**
- **Prise en charge de l'ensemble des frais afférents à l'opération par la Communauté de communes.**

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le  
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Arrondissement et canton de Châteaudun

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations n° 26-09

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**OBJET** : Adhésion à la compétence Conseil Énergétique développée par Energie Eure-et-Loir :

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

À cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. À travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la compétence Conseil Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

**Extrait du registre des délibérations n° 26-10**

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 23 février 2026

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 13

**OBJET : convention de balayage des caniveaux.**

Le contrat de balayage des caniveaux avec la société VEOLIA arrive à terme le 31 mars 2026.

Il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 puis sera renouvelable par tacite reconduction par période d'une année. La durée de la convention ne pourra excéder 3 renouvellements ; soit une convention valide au plus tard jusqu'au 31 mars 2030.

La convention prévoit 4 prestations de balayage par an pour un montant de 1 859 € TTC et un forfait annuel de prestations de traitement des sables de balayage pour un montant de 1 025,40 € TTC.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

**CONVENTION DE SERVICES**  
**BALAYAGE DES VOIRIES - TRAITEMENT DES SABLES DE BALAYAGE**  
**COMMUNE DE MARBOUÉ**

Entre,  
La Commune de MARBOUÉ représentée par son maire Madame Gaëlle CHASSELOUP dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal,

et  
La Société SOCCOIM S.A.S VEOLIA représentée par son son Directeur d'Exploitation Sylvain DIACRE dûment mandaté et domicilié ZA « Les Pierrelets », 45380 Chaingy

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 - OBJET DU SERVICE**

La commune de MARBOUÉ confie à l'entreprise ci-dessus désignée, le balayage des caniveaux de ses voiries et le traitement des déchets de sable issus des prestations.

Le linéaire de balayage pour la commune de MARBOUÉ est d'environ 6.5 kms par passage; la fréquence de balayage est de 4 passages par an.

**Article 2 - EXÉCUTION DU SERVICE**

**BALAYAGE**

Le balayage de la commune sera effectué par une balayeuse mécanique 5 m3 équipée d'une Haute Pression afin d'assurer un nettoyage complet (association de la puissance de balayage et du lavage des voies lorsque cela est nécessaire). Le matériel sera conforme aux normes en vigueur.

Le balayage sera effectué conformément au linéaire de balayage. Les prestations sont effectuées entre 07h et 20h.

Ces prestations seront mises en œuvre en respectant les aléas de circulation et/ou de stationnement afin de limiter la gêne et/ou les nuisances sonores.

Un planning annuel de balayage sera communiqué à la commune de MARBOUÉ. Les prestations seront effectuées conformément aux jours prévus au planning de balayage. Les éventuelles modifications seront au préalable validées par nos entités respectives.

Le jour de la prestation, notre conducteur réalisera le balayage mécanique selon le linéaire établi.

Le balayage mécanique nécessite l'utilisation d'eau pour humecter la chaussée et fixer les particules de poussières pendant la prestation ; il sera de la responsabilité de la commune de MARBOUÉ de nous indiquer le(s) lieu(x) de prélèvement(s) autorisé(s).

## **EVACUATION ET TRAITEMENT DES SABLES DE BALAYAGE**

Le législateur a considéré que les sables de balayage des caniveaux devaient être traités en conformité avec la législation en vigueur. Notre balayeuse évacuera les sables de balayage au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les sables collectés lors des opérations de balayage sont déposés sur notre plate-forme des sables. Périodiquement, les sables sont évacués vers le lieu de traitement agréé.

Au regard des composants physico-chimiques de vos sables, nous orienterons à chaque fois que cela est possible vos sables vers une solution de valorisation (filiale de valorisation matière homologuée) sur une Installation Classée Pour l'Environnement autorisée par arrêté préfectoral à recevoir ce type de déchets. Les éventuels refus (ou les sables non conformes au regard des analyses) seront acheminés par nos soins sur un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux.

### Article 3 – REMUNERATION

La rémunération de l'entreprise est fixée par le versement d'une somme correspondante au service rendu.

➤ **PRESTATIONS DE BALAYAGE (POUR 4 PRESTATIONS PAR AN)**

- Forfait annuel balayage de la commune : **1 690.00 € HT, soit 1 859.00 € TTC**

La TVA applicable pour ces prestations est de 10,0%

➤ **PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES SABLES DE BALAYAGE**

- Forfait annuel traitement des sables : **854.50 € HT, soit 1 025.40 € TTC**

La TVA applicable pour ces prestations est de 20,0%.

La facturation sera établie à chaque passage du montant correspondant aux prestations réalisées. Le trésorier compétent pour la commune sera chargé du paiement.

La commune de MARBOUÉ se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par versement au compte ouvert à la BNP PARIBAS ENTREPRISE / code banque 30004 / code guichet 00211 / n° compte 00010174214 / clé RIB 50.

### Article 4 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

◆ **EVOLUTION DE L'OBJET**

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment la longueur du balayage et/ou la fréquence en plus ou en moins en prévenant l'entreprise un mois à l'avance. La rémunération de l'entreprise sera alors révisée en fonction de l'évolution de la prestation.

◆ **EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION**

La rémunération sera actualisée annuellement selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \left( 0.15 + 0.32 \frac{S}{S_0} + 0.20 \frac{EBI}{EBI_0} + 0.15 \frac{G}{G_0} + 0.18 \frac{IM}{IM_0} \right)$$

dans laquelle :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

CONVENTION DE SERVICES  
SOCCOIM S.A.S

0,15 est la partie fixe et,  
S Indice du salaire d'un conducteur de balayeuse (indice ICMO3).  
EBI Indice de l'Energie et des Biens Intermédiaires (indice 010764357).  
G Indice de prix à la consommation, poste "essences" de l'indice général, rubrique "gas-oil" publié à l'INSEE (indice 1870).  
IM Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction.

La valeur initiale des indices So, EBlo, Go et IMo est celle de mars 2026.

Les indices pris en considération au titre de la facturation seront les derniers connus et publiés dans les journaux officiels.

Il est précisé qu'en cas de variation des taux, des taxes ou de création de nouveaux impôts, droits ou taxes, les prix hors taxes seraient majorés de ces nouveaux impôts, droits ou taxes.

#### **Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prévue pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 puis sera renouvelable par tacite reconduction par période d'une (1) année sauf avis contraire de la commune de MARBOUÉ par lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant la date de fin d'échéance de la période en cours.

La durée de la convention ne peut excéder 3 renouvellements ; soit une convention valide au plus tard jusqu'au 31 mars 2030.

#### **Article 6 - RESILIATION**

En cas de défaillance de l'entreprise dans l'exécution de la présente convention, la commune de MARBOUÉ sera en droit de résilier celle-ci moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de volonté de l'une des parties de mettre un terme à cette convention, l'entité devra informer le co-contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention 60 jours avant la date de fin d'échéance de la période en cours.

**SOCCOIM SAS**

**Monsieur DIACRE Sylvain**

  
**SOCCOIM SAS**  
**ZA LES PIERRELETS**  
**45380 CHAINGY**

**Commune de MARBOUÉ**

**Madame CHASSELOUP Gaëlle**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20260303-DMARS2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

**CONVENTION DE SERVICES**  
**SOCCOIM S.A.S**